

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02668

Numéro SIREN : 851 397 810

Nom ou dénomination : KEY'S

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2022 sous le numéro de dépôt A2022/000754

KEY'S

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.427.915 €
Siège social : 7 avenue Albert Durand 31700 BLAGNAC
851.397.810 RCS TOULOUSE
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU 14 DECEMBRE 2021

COMPRENANT APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le 14 décembre 2021, à 15 heures,

Les associés de la société KEY'S, société par Actions Simplifiée au capital de 2.427.915 euros, divisé en 2.427.915 actions de 1 € de valeur nominale, dont le siège social est 7, avenue Albert Durand – 31700 BLAGNAC, immatriculée 851.397.810 RCS TOULOUSE, se sont réunis au siège social de la Société, en vue de prendre des décisions collectives ordinaires et extraordinaires, sur convocation faite par le Président de la Société, dans les formes et conditions des statuts.

Conformément aux dispositions des statuts et au regard du contexte, les associés peuvent également participer à la présente réunion par visioconférence.

Le Président constate qu'assistent physiquement à l'assemblée :

- Gérald AUGAGNEUR
- Charlene CHAIX
- Antoine CHAUVIGNE représenté par Marc DAROLLES
- Nicolas CORREGE
- Nicolas COUZINET
- Alain DA COSTA
- Marc DAROLLES
- Jacques DEJEAN
- Mathieu DELOUBES
- Nicolas HUGRET
- Elise LEGENDRE
- Serge RESSEGUIER
- Enzo SCHWANDER
- Ghislaine TILLET représentée par Marc DAROLLES
- Philippe ROBARDEY

Le Président constate qu'assistent à l'assemblée par visio-conférence :

- Matthieu ANGERS
- Matthaeus BAUERNBERGER
- Luc BEAUSSANT
- Frédéric BENAD
- Eric BENEITE
- Emilie BREARD
- Jean-François BRETON
- Sébastien CASASSUS

- Patrick CHAN KAM SHU
- Khalid CHRAIBI
- Sébastien COCHAIS
- Francis COGREL
- Benoît COUMAU
- Sylvain CROSNIER
- Laure DAEMS
- Gemma DENDURENT
- Ludovic DEVAISON
- Giuseppe FIORENTINO
- Catherine GOUDET
- Bernadette GRIMONPONT
- Mayoro GUEYE
- Armando GUTIERREZ GARCIA
- Marcus HEWAT
- Nicolas ISSA-SAYEGH
- Laura JUILLARD
- Emmanuel KAPPS
- Lélian LASSERE
- Stéphanie LAURAY
- Robert MANERO
- Jérôme PARIGI
- Franck PERRET
- Perrine PUEYO
- Jean-Marie RENOUX
- Laurent SALANQUEDA
- Mario SEVIGNY
- Othmane SMIRES
- Grégory SOULIER
- Jean-François THIBAUT
- Nicolas TORRES
- Andreu ZARAGOZA
- Samuel ZENDJIRDJAN

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés en entrant en séance. La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou réputés présents ou représentés possèdent 2 200 507 actions sur les 2.427.915 actions composant le capital et ayant le droit de vote.

Monsieur Marc DAROLLES, Président de la Société, présent à la réunion, préside la réunion (le "**Président**").

Sont également présents au siège social :

- Maître Laurence LOUVET
- Madame Audrey TAILLIEU (juriste d'entreprise au sein de SOGECLAIR)
- Monsieur Olivier PEDRON (qui se présente aux associés puis quitte la séance)

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de la Collectivité des Associés :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- une copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à la Collectivité des Associés, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2021,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 30 juin 2021,
- le rapport du Président comprenant rapport de gestion sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021,
- le rapport du Président sur les conventions réglementées,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce et des statuts, ce dont la Collectivité des Associés lui donne acte.

Il déclare également que tous les documents et renseignements prévus par les statuts ont, conformément auxdits statuts, été joints aux convocations, ce dont la Collectivité des Associés lui donne acte.

- Le Président rappelle que la Collectivité des Associés est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I- DECISIONS DE NATURE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 ;
- Rapport du Président sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 ; fixation du Prix de Cession conformément aux stipulations des statuts de la Société ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

II- DECISIONS DE NATURE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Président ;
- Autorisation de réduction du capital social de la Société ; modalités et délégation au Président ;
- Délégation de compétence au Président à l'effet d'émettre des actions de préférence de catégorie A dites « ADPA » (catégorie existante), dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 million d'euros, en une ou plusieurs augmentations de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés ;
- Autorisation donnée au Président à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre d'actions de préférence de catégorie A dites « ADPA » à émettre ;
- Pouvoirs à conférer.

Puis Monsieur le Président donne lecture des rapports qu'il a établis et présente aux associés les comptes annuels.

Un large échange de vues s'instaure entre les associés.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

I- DECISIONS DE NATURE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021, lesdits comptes, établis et arrêtés par le Président, se soldant par un report à nouveau de -1 814 590.64 Euros et un bénéfice net comptable de 1.660.394,56 Euros, approuve l'inventaire, ces comptes ainsi que les opérations traduites par eux ou résumées dans le rapport de gestion.

Elle prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés.

La Collectivité des Associés donne en conséquence au Président et au Comité de Gestion, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

La Collectivité des Associés constate que, au 30 juin 2021, le montant des capitaux propres est redevenu supérieur au montant de la moitié du capital social.

La Collectivité des associés prend acte et constate que l'adoption de la présente résolution permet de qualifier, au sens des définitions figurant dans les statuts de la Société, les comptes annuels au 30 juin 2021, de « Comptes Définitifs », pour la période de référence telle que prévue par les statuts ; également, cette adoption permet de rendre définitif, pour la période applicable, le Prix de Cession tel qu'arrêté par le Comité de Gestion dans sa séance du 8 octobre 2021 qui ressort à 0,80 Euros par action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Président de la Société, la Collectivité des Associés décide l'affectation suivante du report à nouveau de -1.814.590,64 € et du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2021 :

Origine

- Résultat de l'exercice : bénéfice de	1.660.394,56 €
--	----------------

Affectation

- Report à nouveau	1.660.394,56 €
Ainsi porté de -1.814.590,64 € à -154.196,08 €	

Totaux

1.660.394,56 €

1.660.394,56 €

La Collectivité des Associés, afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, reconnaît en outre qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visés à l'article L227-10 du Code du commerce, constate l'absence de conventions de la nature de celles visées audit article qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II- DECISIONS DE NATURE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION : AUTORISATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL ET DELEGATION

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, autorise le Président de la Société à réduire le capital social après rachat d'actions de la Société par la Société par voie d'annulation d'actions, faisant suite (i) soit à la mise en jeu de la clause d'exclusion statutaire prévue à l'article 15, (ii) soit au rachat d'actions de préférence de catégorie A dites « ADPA » dans les conditions prévues par les Statuts.

La Collectivité des Associés décide que cette autorisation est conférée dans les conditions suivantes :

- l'autorisation est consentie pour une durée expirant à l'issue de la décision qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022,
- l'autorisation porte sur l'annulation maximale d'un nombre d'actions représentant 10% du nombre d'actions de préférence de catégorie A dites « ADPA ».

La Collectivité des Associés confère également tous pouvoirs au Président de la Société :

- pour établir et faire établir tout rapport requis dans le cadre de l'opération, le mettre à disposition et en informer les associés de la Société ;
- pour effectuer tout dépôt en vue de l'exercice du droit d'opposition des créanciers ;
- pour imputer l'excédent entre la valeur des actions rachetées et leur valeur nominale sur un compte de réserves disponibles ;
- en vue de modifier corrélativement les Statuts ;
- procéder aux opérations matérielles d'annulation des actions ;
- et, de façon générale, effectuer le nécessaire aux effets ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION – DELEGATION DE COMPETENCE

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, statuant aux conditions de majorité requises, constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré, décide, en application des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce de déléguer au Président de la Société, pour une durée maximum de 26 mois à compter de la date de la présente décision, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions de préférence dites « ADPA » (catégorie existante au sein de la Société), à libérer en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés et de fixer le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximal de 1 million d'euros.

Les caractéristiques des actions de préférence de catégorie A dites « ADPA » à émettre sont les mêmes que celles des actions de préférence de catégorie A dites « ADPA » existantes au sein de la Société et sont énoncées dans les statuts de la Société.

Les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de préférence de catégorie A dites « ADPA » à émettre en vertu de la présente délégation.

Le Président de la Société pourra attribuer aux associés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-133 du Code de commerce, un droit de souscription à titre réductible au prorata du nombre d'actions anciennes possédées dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice des droits de souscription à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital concernée, le Président de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sous réserve que ce dernier montant atteigne au moins les trois quarts du montant de l'augmentation de chaque tranche de capital concernée ;
- répartir totalement ou partiellement les actions non souscrites entre les personnes de son choix, sous réserve du respect des stipulations des statuts, sans toutefois qu'elles puissent être offertes au public.

Si, après exercice de ces facultés ou de certaines d'entre elles seulement, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas au moins les trois quarts de l'augmentation de capital concernée et décidée au titre de la présente résolution, l'augmentation de capital concernée ne sera pas réalisée, sauf si le nombre des actions de préférence de catégorie A dites « ADPA » non souscrites représente moins de 3 % du montant de l'augmentation de capital concernée, auquel cas, le Président de la Société pourra, d'office et dans tous les cas, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies.

Le Président de la Société aura tous pouvoirs pour arrêter les caractéristiques, montants, conditions et modalités de toutes émissions d'actions de préférence de catégorie A dites « ADPA » décidées en vertu de la présente délégation. Il déterminera, en particulier, le prix d'émission des actions de préférence de catégorie A dites « ADPA » nouvelles, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, conformément aux conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

Le Président de la Société disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution notamment en passant toute convention à cet effet, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions de préférence de catégorie A dites « ADPA », ainsi que le cas échéant pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, ainsi que pour procéder à toutes formalités et prendre toutes mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu de la présente délégation.

Il est précisé que le Président sera tenu de rendre compte à la Collectivité des Associés de l'utilisation qu'il aura fait de la délégation consentie en établissant un rapport complémentaire au rapport général annuel sur la gestion de la Société, comportant les mentions requises par la réglementation en vigueur ainsi qu'un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dont il dispose et l'utilisation qui en a été faite, joint au rapport de gestion ou annexé à celui-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE D'AUGMENTER LE NOMBRE D'ACTIONS A EMETTRE

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, de donner tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de décider, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application de la résolution qui précède, d'augmenter le nombre d'actions de préférence de catégorie A dites « ADPA » à émettre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS A CONFERER

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal des présentes résolutions pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.


Le Président
Monsieur Marc DAROLLES